



## Invalidation du permis (retrait de tous les points)

Vérfié le 18 avril 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Points du permis de conduire : retrait et récupération\(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1685\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1685)

Fin de l'état d'urgence sanitaire - démarches pour le permis de conduire  
10 juil. 2020

Les examens du permis de conduire ont repris (depuis le 1<sup>er</sup> juin 2020 pour le permis B et le 25 mai 2020 pour les permis poids-lourd et moto).

Pour connaître le fonctionnement des commissions médicales et des services instructeurs, prenez contact avec votre préfecture.

Consultez les réponses aux questions fréquentes sur le [site de l'Agence nationale des titres sécurisés \(ANTS\)](https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Questions-frequentes/COVID-19-Je-suis-un-particulier)

(<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Questions-frequentes/COVID-19-Je-suis-un-particulier>).

Le retrait de tous les points du permis entraîne l'interdiction de conduire. Vous êtes informé par lettre recommandée avec AR (*lettre 48S*). La démarche pour obtenir un nouveau permis varie selon que vous déteniez votre permis depuis moins de 3 ans ou plus.

### Permis de moins de 3 ans

#### Restitution du permis

Vous êtes informé de la perte de votre droit à conduire par lettre recommandée avec AR (*lettre 48S*).

Cette lettre récapitule l'historique des précédents retraits de points ayant abouti au solde nul de points et prononce *l'invalidation*

(<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R50854>) du permis.

Vous devez restituer votre permis à la préfecture de votre département dans les 10 jours suivant la réception de la lettre.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Préfecture](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)
- [Préfecture de police de Paris - Bureau des permis de conduire](https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Demarches/Particulier/Permis-de-conduire-et-immatriculation-du-vehicule/Permis-de-conduire)

#### Durée d'interdiction de conduire

La perte totale de points entraîne automatiquement l'interdiction de conduire tout véhicule dont la conduite nécessite un permis.

Vous pouvez obtenir un nouveau permis de conduire uniquement à l'expiration d'un délai de 6 mois à partir de la date de remise de votre titre au préfet. De plus, vous devez être reconnu médicalement apte.

Ce délai est d'1 an si le retrait total des points intervient dans les 5 ans qui suivent un précédent retrait total.

Le point de départ du délai d'interdiction de conduire est le jour où vous remettez votre permis à la préfecture.

#### Contrôle médical obligatoire

Vous devez [passer un examen médical et psychotechnique](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2727).

#### Obtention d'un nouveau permis

Vous devez repasser les épreuves théorique générale (code) et pratique (conduite) du permis.

Vous pouvez vous présenter aux épreuves pendant la période d'interdiction de conduire.

Si vous déteniez plusieurs catégories du permis, vous devez repasser les épreuves pratiques de chacune de ces catégories. La date retenue pour calculer le délai de 3 ans est la date d'obtention de la 1<sup>re</sup> catégorie.

## Résultat des épreuves de conduite

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Résultat favorable

L'auto-école s'occupe de transmettre votre demande de nouveau permis

L'examineur vous adresse un certificat d'examen du permis de conduire (CEPC).

Le CEPC sert de permis de conduire à l'égard des autorités de police pendant un délai de 4 mois à partir du 1<sup>er</sup> jour suivant la fin de la période d'interdiction de conduire.


Le permis vous est adressé par courrier à votre domicile au cours du délai de 4 mois de validité du CEPC.

Contactez l'ANTS pour suivre la production et la distribution de votre permis.

Où s'adresser ?

- Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) - Permis de conduire

### En ligne

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>  (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>)

### Par messagerie

Accès au [formulaire de contact](https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Contacter-l-ANTS)  (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Contacter-l-ANTS>)


### Par téléphone

**34 00**

Du lundi au vendredi de 7h45 à 19h et le samedi de 8h à 17h

Coût d'un appel local

Le nouveau permis obtenu est un [permis probatoire](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2390) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2390>), doté d'un capital de 6 points pour une période de 3 ans.

 **À noter** : le résultat favorable des épreuves de conduite ne détermine pas à l'avance celui du [contrôle médical](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2727) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2727>).

Vous demandez vous-même votre nouveau permis par internet

L'examineur vous adresse un certificat d'examen du permis de conduire (CEPC).


Le CEPC sert de permis de conduire à l'égard des autorités de police pendant un délai de 4 mois à partir du 1<sup>er</sup> jour suivant la fin de la période d'interdiction de conduire.

Pour demander votre nouveau permis, vous devez utiliser le téléservice disponible sur le site de ANTS.

### Demande en ligne de permis de conduire en cas de fin de validité

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)


Accessible avec vos identifiants.

Accéder au  
service en ligne 

(<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Effectuer-une-demande-de-permis-de-conduire>)

Le téléservice est accessible avec [FranceConnect](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R48788) (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R48788>) ou avec vos identifiants ANTS (si vous n'en avez pas, il vous est proposé de créer un compte).

Vous avez besoin des éléments suivants :

- Code photo d'identité numérique (disponible [dans une cabine agréée ou auprès d'un photographe agréé](https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-votre-photo-et-votre-signature-numerisee)  (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-votre-photo-et-votre-signature-numerisee>))
- Pièces justificatives au format numérique ([pièce d'identité](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31057) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31057>), [justificatif de domicile](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31847) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31847>))
- Adresse mail ou numéro de téléphone mobile pour être informé de l'avancement de l'instruction et de la production du permis de conduire

Vous pouvez suivre l'état d'avancement de votre demande en ligne depuis votre compte ANTS.

## Suivez votre demande de permis de conduire

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accessible avec [FranceConnect](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R48788) (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R48788>) ou avec vos identifiants ANTS. Si vous n'en avez pas, il vous est proposé de créer un compte.

Accéder au service en ligne [↗](https://ants.gouv.fr/monespace/accueil)  
(<https://ants.gouv.fr/monespace/accueil>)

Le permis vous est adressé par courrier à votre domicile au cours du délai de 4 mois de validité du CEPC.

Le nouveau permis obtenu est un **permis probatoire** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2390>), doté d'un capital de 6 points pour une période de 3 ans.

**À noter** : le résultat des épreuves de conduite ne détermine pas à l'avance l'issue du **contrôle médical** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2727>).

### Résultat défavorable

Vous ne pouvez pas obtenir votre permis et devez vous présenter à nouveau devant l'examineur pour la catégorie dans laquelle vous avez échoué.

### Recours

Pour contester le retrait de points, vous pouvez faire un recours auprès du ministère de l'intérieur ou du tribunal administratif. Les voies et délais de recours sont indiquées sur la lettre vous informant du retrait de points.

## Permis de 3 ans ou plus

### Restitution du permis

Vous êtes informé de la perte de votre droit à conduire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette lettre récapitule l'historique des précédents retraits de points ayant abouti au solde nul de points et prononce **l'invalidation** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R50854>) du permis.

Vous devez restituer votre permis à la préfecture de votre département dans les 10 jours suivant la réception de la lettre.

#### Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Préfecture](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures) [↗](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures) (<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>)
- [Préfecture de police de Paris - Bureau des permis de conduire](https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Demarches/Particulier/Permis-de-conduire-et-immatriculation-du-vehicule/Permis-de-conduire) [↗](https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Demarches/Particulier/Permis-de-conduire-et-immatriculation-du-vehicule/Permis-de-conduire) (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Demarches/Particulier/Permis-de-conduire-et-immatriculation-du-vehicule/Permis-de-conduire>)

### Durée d'interdiction de conduire

La perte totale de points entraîne automatiquement l'interdiction de conduire tout véhicule dont la conduite nécessite un permis.

Vous pouvez obtenir un nouveau permis de conduire uniquement à l'expiration d'un délai de 6 mois à partir de la date de remise de votre titre au préfet. De plus, vous devez être reconnu médicalement apte.

Ce délai est d'1 an si le retrait total des points intervient dans les 5 ans qui suivent un précédent retrait total.

Le point de départ du délai d'interdiction de conduire est le jour où vous remettez votre permis à la préfecture.

### Contrôle médical obligatoire

Vous devez [passer un examen médical et psychotechnique \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2727\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2727).

## Obtention d'un nouveau permis

Vous devez repasser uniquement [l'épreuve théorique \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33694\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33694) sous réserve de remplir les 2 conditions suivantes :

- Le délai *d'invalidation* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R50854>) de votre permis est inférieur à 1 an (6 mois en général)
- Vous vous inscrivez à l'épreuve du code 9 mois au plus tard à partir de la remise de votre permis aux services préfectoraux.

## Résultat de l'épreuve de conduite

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

### Résultat favorable

Vous récupérez les catégories du permis que vous possédiez avant l'invalidation. Toutefois, si vous aviez le [permis A \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2830\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2830), vous récupérez uniquement le [permis A2 \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31083\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31083).

 **À noter** : le résultat favorable à l'épreuve de conduite ne détermine pas à l'avance celui du [contrôle médical \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2727\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2727).

### Résultat défavorable

Vous ne pouvez pas obtenir votre permis et devez vous présenter à nouveau à l'épreuve du code.

## Recours

Pour contester le retrait de points, vous pouvez faire un recours auprès du ministère de l'intérieur ou du tribunal administratif. Les voies et délais de recours sont indiquées sur la lettre vous informant du retrait de points.

## Textes de référence

- **Code de la route** : articles L223-1 à L223-9 [↗ \(http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006159515&cidTexte=LEGITEXT000006074228\)](http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006159515&cidTexte=LEGITEXT000006074228)  
*Invalidation du permis (article L223-5)*
- **Code de la route** : articles R223-1 à R223-4-1 [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006177146&cidTexte=LEGITEXT000006074228\)](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006177146&cidTexte=LEGITEXT000006074228)  
*Permis à points : fonctionnement*
- **Code de la route** : articles R224-20 à R224-24 [↗ \(http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006177149&cidTexte=LEGITEXT000006074228\)](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006177149&cidTexte=LEGITEXT000006074228)  
*Invalidation du permis : conditions pour obtenir un nouveau permis (articles R224-20 et R224-21)*
- **Arrêté du 20 avril 2012** fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire [↗ \(http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025803494\)](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025803494)  
*Certificat d'examen du permis de conduire (article 4)*
- **Circulaire du 11 mars 2004** relative au régime général du permis de conduire à points et au permis probatoire (PDF - 156.8 KB) [↗ \(http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2013/05/cir\\_36943.pdf\)](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2013/05/cir_36943.pdf)

## Services en ligne et formulaires

- **Demande en ligne de permis de conduire en cas de fin de validité** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49276>)  
Téléservice